



## Le SICTAME vous informe

[www.sictame-unsatotal.org](http://www.sictame-unsatotal.org)



# L'amélioration du pouvoir d'achat passe par :

- la réouverture des négociations salariales,
- une participation et un intéressement améliorés,
- des actions gratuites pour tous !

Vous trouverez ci-après l'avis émis par les élus SICTAME-UNSA<sup>1</sup> lors de la consultation du Comité d'entreprise sur le projet d'accord relatif au déblocage anticipé de la participation en 2008 :

« Le déblocage anticipé de la participation, dans une limite de 10 000 € nets, est permis par la loi du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat.

Ce déblocage, total ou partiel, ne peut être effectué qu'en une seule fois, avant le 30 juin 2008.

Le déblocage des sommes placées en actions de l'entreprise ou en compte courant bloqué (CCB) nécessite la conclusion d'un accord.

Les sommes concernées par un tel déblocage relèvent des accords participation du 30 juin 2006 et du 30 juin 2003. Dans ces conditions, pourquoi ne pas présenter, comme cela avait été prévu au départ, des projets d'avenants à ces 2 accords au lieu de présenter un projet d'accord spécifique qui, de plus, oublie de citer l'accord participation de 2003<sup>2</sup> ?

Le déblocage anticipé de la participation, présenté par le Gouvernement comme un moyen d'améliorer le pouvoir d'achat, entame en fait l'épargne des salariés, en les incitant à dépenser plus tôt ce dont ils auraient disposé plus tard.

**Il faut traiter ce problème de pouvoir d'achat à la base.**

En effet, depuis de nombreuses années, le pouvoir d'achat des salariés souffre d'un partage inéquitable de la valeur ajoutée des entreprises, qui bénéficie de plus en plus aux actionnaires et aux équipes dirigeantes et de moins en moins aux salariés eux-mêmes.

**Une telle possibilité de déblocage anticipé serait moins nécessaire si les politiques salariales des entreprises étaient plus équitables et assuraient un meilleur partage de la valeur ajoutée.**

**Ce même phénomène s'observe chez Total**, qui pratique une politique salariale malthusienne, tant pour ce qui est des augmentations générales que des augmentations individuelles.

**Le dernier accord salarial a aggravé la situation, en accentuant l'individualisation et en ignorant la réalité de l'inflation.**

<sup>1</sup> Il s'agit de l'avis émis, en CCE de l'UES Amont Total, le 19 mars 2008.

Des avis similaires ont été émis par le SICTAME-UNSA dans les autres comités d'entreprise où il est présent.

<sup>2</sup> Cet oubli a été réparé, par la suite, dans le texte final de l'accord

Les élus SICTAME-UNSA actent les 2 procédures distinctes prévues à l'article 3 du projet d'accord pour les fonds gérés par Axa d'une part et les avoirs en CCB d'autre part.

Comment, dans ces conditions, les salariés concernés par ces 2 types d'avoirs pourront-ils débloquer les sommes en une seule fois<sup>3</sup> ?

Ils actent positivement la prise en charge des frais de déblocage par l'entreprise.

Ils actent, cependant, que dans la liste des signataires potentiels, à savoir les organisations syndicales représentatives au niveau du groupe de sociétés concernées, il manque une organisation syndicale : le SICTAME-UNSA !

Ils dénoncent le fait que le SICTAME-UNSA n'a pas été convié à la négociation de ce projet d'accord, tout comme il n'a pas été associé à la négociation des accords intéressement et participation de 2006, alors qu'il a négocié et signé les accords d'intéressement et participation de 2003.

Comment expliquer, si ce n'est par des artifices manœuvriers et peu respectueux de l'expression des salariés, que le SICTAME était habile à négocier en 2003 mais ne l'est plus en 2006 ou en 2008 ?

Une telle régression dans le dialogue social et les régressions du contrat social observées par ailleurs sont inacceptables !

Dans ce contexte et pour les raisons exposées ci-avant, **les élus SICTAME-UNSA** donnent un avis négatif sur le projet de protocole présenté.

De plus, **afin d'améliorer le pouvoir d'achat des salariés, ils demandent :**

- **la réouverture des négociations salariales ;**
- **l'amélioration sensible des dispositifs d'intéressement et participation ;**
- **l'attribution d'actions gratuites à tous les salariés**, dont beaucoup, à ce jour, ne peuvent accéder au capital de l'entreprise qu'en prenant un risque financier non négligeable, comme le rappelle utilement l'évolution actuelle des marchés boursiers. »

---

Si, pour améliorer votre pouvoir d'achat d'aujourd'hui, vous avez besoin de débloquer tout ou partie de votre participation, suivez les informations données par l'employeur (disponibles sur l'intranet société depuis le 2 avril).

Le déblocage doit se faire en une seule fois avant le 30 juin 2008, mais les fonds placés en Compte courant bloqué (CCB) font l'objet d'une procédure spécifique avec une demande formulée au plus tard le 10 juin.

Aucun risque d'atteindre le plafond de 10 000 euros permis par la loi, ce qui démontre que la participation chez Total n'est pas au top. En effet, le total des montants versés au titre de la participation sur les années 2003 à 2006, représente une somme médiane de 2860 € et une somme maximum de 4950 €. Ce sont ces sommes qui sont déblocables, majorées des plus-values nettes de prélèvements sociaux liés aux placements choisis par le salarié (vérifier qu'il y a bien eu plus value et non moins-value, compte tenu de l'évolution des placements boursiers) et déduction faite de l'investissement en PERCO, possible depuis 2006.

---

**Pour toute information, n'hésitez pas à nous contacter :**

à La Défense : Bureau 4E41 Tour Coupole ou Bureau F101 à Galilée ; à Pau : Bureau F16 CSTJF ; à Lacq : local SICTAME  
Ou téléphonez au : 01.47.44.61.71 ou 01 41 35 75 93 à Paris, au : 05.59.83.57.89 à Pau ou au : 05.59.92.28.47 à Lacq

**Pour nous rejoindre ou nous soutenir**, retournez ce bulletin au SICTAME-UNSA-TOTAL

Bureau 4E41 Tour Coupole à Paris (Tél. : 01.47.44.61.71), Bureau F16 CSTJF à Pau (05.59.83.57.89), ou SICTAME à Lacq (05.59.92.28.47)

NOM.....Prénom..... Lieu de travail :

Tél. :

Souhaite rencontrer un responsable du SICTAME

(ou/et)

Souhaite adhérer au SICTAME-UNSA-TOTAL

---

<sup>3</sup> Le texte final de l'accord précise : « les demandes de déblocage sur ces deux supports sont considérées comme une seule demande ».